

M. Bikor Agbléhunzo Kouakou Jifanam, inspecteur de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (C.A.I.E.N. session de 1979 enseignement du 1^{er} degré), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300) à compter du 1^{er} décembre 1979.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination

Arrêté interministériel n° 23/MSP/METQDRS du 24/11/81 — M. Morizot Pierre, Maître de conférence agrégé en anesthésiologie, est nommé chef des services d'anesthésie réanimation au centre hospitalier et universitaire de Lomé.

A compter de sa date de prise de fonction, le docteur Morizot Pierre percevra les émoluments hospitaliers afférents à sa fonction de chef de service.

Le présent arrêté dont la dépense est imputable sur le budget autonome au centre hospitalier et universitaire de Lomé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Admission

Arrêté interministériel n° 24/MSP/METQDRS du 25/11/81 — Sont déclarés définitivement admises par ordre alphabétique au concours d'entrée à l'école nationale des sages-femmes d'Etat du Togo — promotion 1981 — 1984 les candidates dont les noms suivent :

ABIASSI Edjoè Akouavi	AYIVIGAN Ayoko
ADESSINA Enyéade Mawussi	BAMANA-BAROMA Wonmi
ADZOGA Abra Délali	DJIBIRINE Bouraïma Sarifatou
AFFO Yakidjé	DJOLOUWA Logda
AGBEZOUHLON Ablavi Kafui	GOZO Amé
AGBOZOUHOUE Eya Attio	HOUMAVO Akouavi Djigbondi
AGBOBLI Séchimé	KOUMEDJRO Afiavi Djatougbe
AKOGO Akossliwa Mawuli	KOUE Assion Délali
AKOU Adzoa Dopoevi	KOGBETSE Yawa
D'ALMEIDA Dédé Kafui	TCHARE Akpen Badabouwe
AMENYIDO Kossiwa Atiwo	TCHASSE Koudjoou-Halou
ANIDOU Mondo Padawounam	

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1981.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Autorisations de virement

Décision n° 234 - MPRA/DGPD/DFCEP du 1/12/81 — Est autorisé le virement en faveur de TOGOGRAIN, à son compte n° 008 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo, de la somme de : trente millions (30.000.000) CFA destinée à la couverture des dépenses de réfection et d'aménagement des magasins ainsi que de celle d'achat de cinq (5) bascules et de fabrication de palettes.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre IV, chapitre 4, article 3 paragraphe 1, rubrique A (CF n° 288-81 du 29 octobre 1981) AS.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 235/MPRA/DGPD/DFCEP du 1-12-81 — Est autorisé le virement en faveur du projet « Complexe Sucrier d'Anié », à son compte n° 31-300361 ouvert à l'Union Togolaise de Banque (UTB) Lomé, de la somme de : vingt cinq millions (25.000.000) CFA représentant le règlement partiel de la contribution togolaise pour l'année 1981 à la réalisation dudit projet.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre VI chapitre 4 article 3, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 286/81 du 29 octobre 1981 ; AS.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nomination

Arrêté n° 12/MPRA/CAB du 19/11/81 — M. Ajavon Ayayi, directeur général adjoint du plan est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur de la coordination du plan par intérim.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 25/METQDS du 25 novembre 1981 fixant dispositions transitoires relatives à la première partie du baccalauréat.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu l'arrêté n° 20/METQDRS du 10 septembre 1981 portant institution de l'examen de la première partie du baccalauréat ;

Vu l'arrêté n° 24/METQDRS du 3 novembre 1981 portant organisation de l'examen de la première partie du baccalauréat,

A R R E T E :

Article premier — A titre transitoire les élèves ayant effectué la classe de seconde antérieurement à l'année 1981 — 1982, sont dispensés de présenter une attestation du BEPC dans leur dossier de candidature à la Première partie du baccalauréat.

Art. 2 — Cette disposition transitoire prend fin à l'issue de la session de juin 1985.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 novembre 1981

B. Alassounouma

Arrêté n° 26/METQDRS du 25 novembre 1981 portant institution de droit d'inscription à l'examen de la première partie du baccalauréat.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 24/METQD-RS du 3 novembre 1981 portant organisation de l'examen de la première partie du baccalauréat,

A R R E T E :

Article premier — Il est institué au profit du budget général, (partie recettes, paragraphe II — ligne 41) à compter du 1^{er} janvier 1982, un droit d'inscription à l'examen de la première partie du baccalauréat.

Art. 2 — Le montant de ce droit d'inscription qui est fixé à deux mille francs (2.000 F) pourra subir des modifications dès que cela apparaîtra nécessaire.

Art. 3 — Le versement de ce droit d'inscription s'opérera à la caisse du trésorier-payeur ou à celles des agents spéciaux contre une quittance à joindre obligatoirement aux dossiers de candidature.

Art. 4 — Le directeur des examens et concours, le trésorier-payeur et le directeur des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 25 novembre 1981

B. Alassounouma

MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Nomination

Décision n° 121/MJSC/INJS du 25-11-81 — Mme Ajavon G. Akossiwavi, comptable permanente 6^e catégorie hors échelle en service à l'institut national de la jeunesse et des sports est nommée, comptable-billeteur à l'institut national de la jeunesse et des sports.

Mme Ajavon peut prétendre aux indemnités prévues par les textes en vigueur.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT

Rectificatif

RECTIFICATIF du 16-11-81 à l'arrêté n° 14/MISE du 3 avril 1981 portant nomination

Au lieu de :

M. Tamakloe Koffi Mawuli, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction de l'industrie et de l'artisanat est nommé chef de la division de l'inspection et de la réglementation industrielles.

Lire :

M. Tamakloe Azamesu Koffi Mawuli, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction de l'industrie et de l'artisanat est nommé chef de la division de l'industrie responsable de la promotion industrielle et de l'application de la réglementation des activités industrielles.

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 431/MFE/CR du 16-11-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 66%) au montant annuel de quatre cent quatre vingt dix mille cent soixante seize (498.176) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Wallace Sassou, assistant principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Wallace Sassou, pour compter du 1^{er} juillet 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Déllali, née le 5 septembre 1956

Ehui, née en 1956

Sessi, né le 6 septembre 1961

Mako, né le 31 octobre 1961

Tolovi, née le 26 février 1964

Mawulé, née le 10 juillet 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt quatre mille cinq cent quarante quatre (124.544) francs pour compter du 1^{er} juillet 1981.

M. Wallace Sassou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Akolly, né le 23 octobre 1966

Apê, née le 25 octobre 1966

Akolissê, né le 23 juillet 1969

Tonato, né le 12 octobre 1969

Atsoupi, née le 12 mars 1973

Atsou, né le 12 mars 1973.

Arrêté n° 432/MFE/CR du 16-11-81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Awate Nèmè (née Awignama)

• Peka (née Tenon)

• Bayani (née Alede)

• Boto (née Sama)

épouses de M. Awate Bakenan, adjudant-chef 3^e échelon n° mle 20.959 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 1.200, pourcentage 71%) en retraite décédé le 24 juin 1980, une pension de veuve au taux annuel de soixante seize mille cinq cent soixante (76.560) francs pour compter du 27 octobre 1980.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à soixante et un mille deux cent quarante huit (61.248) francs l'an pour compter du 27 octobre 1980 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Badakagou, né le 28 mars 1963

Pèma, née le 20 juillet 1963

Panabayi, née le 24 janvier 1966

Afèignidou, née le 30 avril 1966

Essokpom, née le 18 mars 1968

Posobindu, né le 21 juillet 1968

Piteniwé, né le 19 septembre 1968

Mangoulibayi, né le 18 août 1970